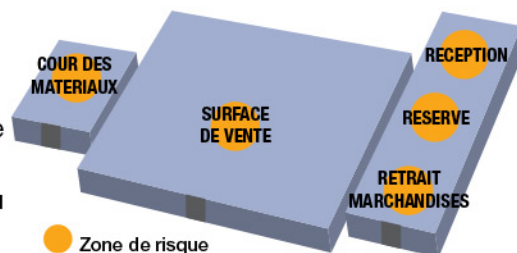


Situations dangereuses

Les salariés sont exposés à un risque de chute de plain-pied lorsqu'ils :

- évoluent sur des sols glissants ou détériorés,
- circulent sur des sols encombrés par des obstacles (marchandises, engins de manutention, câbles, déchets...),
- évoluent sur des allées réduites par dépassement des marchandises de leur zone de stockage,
- traversent des zones d'exposition avec des revêtements de sol d'adhérence ou de niveaux différents.



OBJECTIF DE PRÉVENTION

- Éviter le risque de chutes de plain-pied

Le risque de chute est accru lorsque la visibilité du salarié est diminuée (éclairage insuffisant, éblouissement, bras encombrés...).

Mesures de prévention

1 Réduire les déplacements

- Organiser les implantations et les flux de circulation de manière à minimiser et sécuriser les déplacements.

2 Organiser les espaces de vente

- Dimensionner les largeurs d'allées en fonction des flux de circulation, des activités permanentes ou temporaires (présentoirs promotionnels),
- Matérialiser au sol des zones de stationnement réservées aux engins d'aide à la manutention et de levage,
- Stocker les marchandises dans les mobiliers adaptés à leur nombre et caractéristiques pour éviter tout risque de dépassement sur les allées de circulation,
- Supprimer les différences de niveau générées par les revêtements de sols des zones d'exposition,
- Prévoir sur les zones de démonstration une alimentation électrique n'entraînant pas d'obstacle au sol (enrouleur au plafond, chemins de câbles...).

	CIRCULATION EN SENS UNIQUE	CIRCULATION EN DOUBLE SENS
piéton seul	0,80 m	1,50 m
Piéton utilisant un engin de manutention ou engin à conducteur porté	(Largeur de l'engin ou largeur de la charge) + 1,00 m	(Largeur des 2 engins ou largeur des 2 charges) + 1,40 m

Source : INRS ED 950 - Largeur des voies de circulation piétonnes

EFFETS SUR LA SANTÉ

- Contusions, fractures, traumatismes,...

3 Entretien des sols

- Maintenir des sols en bon état et sans irrégularité, propres et dégagés,
- Prévoir un nettoyage régulier des sols pour éliminer les déchets et les résidus d'emballage,
- Entretien des circuits d'évacuation des eaux pluviales,
- Appliquer un traitement de surface de type salage ou sablage sur les sols exposés aux intempéries en cas de nécessité.

4 Améliorer la visibilité

- Favoriser l'éclairage naturel,
- Mettre en œuvre un éclairage artificiel complémentaire garantissant un niveau d'éclairement minimal dans les zones de circulation et au niveau des postes de travail. Veiller à l'implantation des éclairages afin d'assurer un éclairement suffisant et uniforme. Supprimer les ombres portées.



	ÉCLAIREMENT MOYEN À MAINTENIR*	ÉBLOUISSEMENT D'INCONFORT (UGR) ¹ **	RENDU DES COULEURS (R _a)
 Magasins et entrepôts	200 lux (100 lux si l'occupation est épisodique)	25 (sur une échelle de 13-30)	60 (sur une échelle de 0-100)
 Zones de manutention, de préparation de commandes, d'emballage et d'expédition	300 lux	25	60

*Valeur en dessous de laquelle l'éclairement moyen de la surface considérée ne peut pas descendre (il s'agit de l'éclairement moyen au moment où la maintenance doit être assurée).

**Éblouissement d'inconfort lié à la luminance des parties lumineuses de chaque luminaire dans la direction de l'œil de l'observateur.

- Organiser la maintenance préventive et curative des luminaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les accidents relatifs aux chutes de plain-pied sont souvent considérés comme bénins.

Or, l'analyse des données statistiques de la CNAMTS met en évidence qu'ils représentent plus d'un cinquième des accidents de travail et ils occasionnent près du quart des journées perdues par incapacité temporaire. Ils touchent indifféremment toutes les catégories professionnelles.

POUR EN SAVOIR PLUS

- INRS ED 6039 - *Entrepôts du commerce et de la grande distribution*
- INRS ED 950 - *Conception des lieux et des situations de travail*
- INRS ED 140 - *Les heurts, glissades et autres perturbations du mouvement au travail*
- CNAMTS Recommandation R308 - *Entrepôts, magasins et parc de stockage- Organisation et exploitation*
- Norme EN 12464-1 : *Lumière et éclairage - Eclairage des lieux de travail. Partie 1 : Lieux de travail intérieurs*